

SEANCE DU 02 MAI 2016

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 24 mars 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 24 mars 2016, le procès-verbal sera adopté.

2. APPROBATION DU COMPTE 2015 DU C.P.A.S. DE REMICOURT.

Madame Dominique LIBIOUL, Conseillère Commune et C.P.A.S., se retire pour le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à l'organisation de la réforme ;

Considérant le compte du C.P.A.S. de Remicourt se clôturant comme suit :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	815.680,34	100.739,62
Engagements de l'exercice	-	776.127,96	16.112,03
Excédent/Déficit budgétaire	=	39.552,38	84.627,59
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	815.680,34	100.739,62
Imputations de l'exercice	-	776.127,96	16.112,03
Excédent/Déficit comptable	=	39.552,38	84.627,59
		Compte de résultats	
Produits	+	810.535,14	
Charges	-	798.399,77	
Résultat de l'exercice	=	+ 12.135,37	

Entendu la présentation du compte par le Président du C.P.A.S. ;

Par 16 voix Pour ;

N'émet aucune observation ou remarque sur ce compte et approuve celui-ci.

Madame Dominique LIBIOUL, Conseillère Commune et C.P.A.S., rentre en séance.

3. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (Services Ordinaire et Extraordinaire) – EXERCICE 2016.

Monsieur Luc LHOEST, Conseiller communal, intéressé, se retire pour le point.

Le Conseil communal,

Sur rapport de Monsieur le Président du CPAS, lequel expose le contenu des modifications apportées au budget du C.P.A.S. (Exercice 2016) et arrêtées par celui-ci en séance du 21 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 16 voix Pour ;

APPROUVE les modifications budgétaires du C.P.A.S. qui se clôturent comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	833.245,91	833.245,91	0,00
Augmentation	39.552,38	1.590,00	37.962,38
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	872.798,29	834.835,91	34.962,38

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	85.030,93	4.000,00	81.030,93
Augmentation	208.596,66	255.000,00	- 46.403,34
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	293.627,59	259.000,00	34.627,59

Monsieur Luc LHOEST, Conseiller communal, rentre en séance.

4. ASBL CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – COMPTE 2015 & BUDGET 2016.

Le Conseil communal,

Vu le compte 2015 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt tel que présenté par Madame LEBURTON, Echevine de la Culture ;

Vu le budget 2016 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt tel que présenté ;

Entendu Madame l'Echevine de la Culture ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1^{er} : Approuve le compte 2015 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt qui se clôture comme suit :

Total des recettes	286.852,50 €
Total des dépenses	264.985,70 €

Résultat de l'exercice BONI 21.866,80 €

Article 2 : Approuve le budget 2016 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt qui se clôture comme suit :

Total des recettes	280.311,00 €
Total des dépenses	279.129,52 €

Résultat de l'exercice BONI 1.181,48 €

5. ACHAT D'UN BROYEUR DE REFUS POUR LE PETIT TRACTEUR – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant l'augmentation dans le patrimoine communal des surfaces enherbées destinées, entre autres, à la lutte contre les inondations par coulées boueuses ;

Considérant que la fauche de ces surfaces doit se faire 3 à 4 fois par an pour garantir le bon fonctionnement des ouvages de lutte contre les inondations ;

Considérant que d'autres surfaces enherbées en domaine public pourront aussi être entretenues avec ce matériel afin de limiter la sous-traitance ;

Considérant que le Service environnement a établi une description technique N° 1312016 pour le marché "achat d'un broyeur de refus pour le petit tracteur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160017) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1312016 et le montant estimé du marché "achat d'un broyeur de refus pour le petit tracteur", établis par le Service environnement. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160017).

6. EGOUTTAGE ET AMELIORATION DE L'AVENUE MAURICE DELMOTTE – MARCHE DE SERVICE DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE – ADJUDICATEUR: A.I.D.E. – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION – CONVENTION AVEC LA SOCIETE BEGUIN.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; vu l'arrêté du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics et l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés et concessions ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles portant sur l'obligation de désignation d'un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Attendu que ce marché est un marché de service au sens de la catégorie 12 de l'annexe II A visée à l'article 3 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le montant de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travaux d'égouttage et d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte est estimé à 0,35 % du montant total, soit 2.541,44 € HTVA ;

Considérant qu'il convient de passé ce marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 105 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que le dossier de travaux d'égouttage et d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte est un dossier conjoint repris dans le programme d'investissement 2013-2016 de la commune de Remicourt, l'A.I.D.E. étant pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de services relatif à la coordination ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2016 relatif à l'approbation des documents du marché de coordination, du mode de passation, du cahier spécial des charges et à l'attribution dudit marché à la société « BEGUIN Pierre Coordination Sécurité » par son conseil d'administration ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'approuver les documents du marché de coordination en matière de sécurité et de santé en phase de réalisation des travaux d'égouttage et d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte.
2. D'approuver le mode de passation du marché de coordination.
3. De faire sien le rapport d'examen des offres et ses motifs.
4. D'approuver l'attribution dudit marché à la Firme BEGUIN Pierre Coordination Santé.
5. De passer la convention relative à la mission de coordination en matière de coordination en matière de sécurité et de la santé pendant la phase de réalisation des travaux d'égouttage et d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte.

Copie de la présente délibération sera envoyée à l'Intercommunale A.I.D.E.

7. INTRADEL : NOUVEAU MARCHE DE COLLECTE 2017-2024 : DAISSAISSEMENT COMLET ET INDETERMINE DE LA COMPETENCE DE COLLECTER LES FRACTIONS ORGANIQUES ET RESIDUELLES DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune de Remicourt est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune de Remicourt s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune de Remicourt confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune de Remicourt s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du 27 juin 2008, la Commune de Remicourt s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune de Remicourt, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De continuer à confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Remicourt les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient.

Article 2 : De se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies à l'article 1^{er}, avec pouvoir de substitution.

Article 3 : De renoncer explicitement à poursuivre cette activité.

Article 4 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

8. LOTISSEMENT COMMUNAL « A VÎ BON DJU » - PHASES 2 & 3 – VENTE DU LOT N° 26.
Madame Vanessa DE COSTER et Monsieur Cédric VALKENBORGH.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 04.07.1996 adoptant la convention de mise à disposition de terrains à la S.A. WUST pour la construction, sur la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} division section A n° 446B ;

Vu la délibération du Collège communal du 06.02.2002 décidant l'extension de la convention susvisée à la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 445B ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31.05.2005 adoptant la convention de mise à disposition de terrains sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 443G ;

Revu ses délibérations des 24.09.2002 et 12.07.2005 fixant à 15,00 €uros/m² la valeur du terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal phases 2 & 3 ;

Vu le plan de mesurage du lot n° 26, cadastré 1^{ère} division section A n° 445H4/pie, anciennement cadastré 1^{ère} division section A n° 443G, dressé par Monsieur J-L. JOASSIN, Géomètre-Expert juré ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n° 7/16 relative à la construction d'une habitation à la société BATISAM travaillant pour compte de la société WUST, représentée par Monsieur DETHIER ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur régional n'est pas requis en ce cas ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 26 du lotissement communal, d'une superficie d'après mesurage de 4a 66ca, à Madame Vanessa DE COSTER et Monsieur Cédric VALKENBORGH, domiciliés Rue Hallette, 26 à 4420 Saint-Nicolas, pour le prix de 6.990,00-€uros.

Article 2 : CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de dresser, de représenter et de signer l'acte de vente au nom et pour compte de la Commune de Remicourt.

Article 3 : TRANSMET la présente au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour disposition.

9. DELEGATIONS DES MANDATAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES – LEGISLATURE 2013-2018.
A.L.Em. : MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 09 avril 2013 relative à l'objet visé sous rubrique ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Christelle VELTYEN, démissionnaire en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi – Législature 2013-2018 ;

Vu le courrier adressé au Directeur général de l'Administration communale en date du 12 avril 2016 proposant la désignation de Madame Régine JANSSIS, pour la liste PS ;

Sur proposition du groupe PS du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Madame Régine JANSSIS, domiciliée rue Basse Voie, 15 à 4351-Hodeige, en remplacement de Madame Christelle VELTYEN, pour le temps restant à couvrir de la législature 2013-2018, en qualité de représentante de la Commune aux Assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.Em.).

10. IMIO – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 02 JUIN 2016 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11. IMIO – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 02 JUIN 2016 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 2. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2016 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 08, 09 et 10 juillet 2016 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien et de la dictature ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.200 €uros au Beljan Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 08, 09 et 10 juillet 2016.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2016.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans les trois mois de la décision.
5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
